

AS PATRICK MANUTENTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 120.000 €
Siège social : BOIS-DE-HAYE (54840)
2, rue des Angles

RCS NANCY 451 577 613

._*._*_

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026**

._*._*_

L'AN DEUX MILLE VINGT- SIX
LE VINGT-TROIS MARS
A MIDI
AU SIEGE SOCIAL

Les associés de la société « A.S PATRICK MANUTENTION », Société à responsabilité limitée au capital de 120.000 € divisé en 100 parts sociales de 1.200 euros de valeur nominale, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Patrick SCHLICHTING, Gérant associé.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence
- les statuts de la Société

Il dépose également les documents suivants, lesquels vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance
- le rapport du Commissaire à la transformation
- le texte des résolutions proposées

Le Président déclare ensuite que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, s'agissant du texte des résolutions proposées et du rapport de la gérance, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes prévues par ces dispositions, ce qui est expressément reconnu par chacun des associés présents.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de la gérance**
- **Rapport du Commissaire à la transformation**
- **Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS)**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme**
- **Désignation des dirigeants de la société sous sa nouvelle forme et détermination de leurs pouvoirs**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Lecture est ensuite donnée des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

._*._*_

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers, la situation de la société et de vérifier que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions des articles L 224-3, L 223-43 et R 224-3 du Code de commerce, prend acte des termes de ces rapports, approuve expressément cette évaluation et la situation de la société, constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et prend acte spécifiquement que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport du Commissaire à la transformation, décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, sa durée, sa dénomination et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 120.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 1.200 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés en proportion de leur droit dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, étant précisé qu'un exemplaire desdits statuts est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, désigne en qualité de Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Patrick, André SCHLICHTING**
Né le 21 octobre 1955 à NANCY (54000)
De nationalité française
Demeurant à BOIS-DE-HAYE (54840)– 2 rue des Angles

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

Monsieur Patrick SCHLICHTING a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la société A.S PATRICK MANUTENTION et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur Patrick SCHLICHTING pourra bénéficier d'une rémunération sur laquelle il sera statué ultérieurement. En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés par lui dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale en considération de la transformation de la société en société par actions simplifiée, prend acte que les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée présentera, lors de l'Assemblée générale qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2025-2026.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au gérant de la société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Monsieur Patrick SCHLICHTING, gérant de la société, déclare accepter expressément la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, avec toutes ses conséquences.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Monsieur Patrick SCHLICHTING prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, l'Assemblée générale constate que la transformation de la société A.S PATRICK MANUTENTION en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

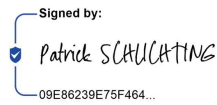
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-*-*-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président nouvellement désigné et les associés présents.

Signed by:

09E86239E75F464...

Signé par :

24EC4AEB CD8A42E...